

MAIRIE D'ECOYEUX
REUNION DU CONSEIL
SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures.
Le conseil municipal de la commune d'ECOYEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GILLARD.

Date de convocation du conseil : 06/03/2024

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Présents : Mmes COSSON, LAFAYE, DELCROIX, LE ROUX, LACROIX, BARBRAUD, VÉTELET,

MM. GILLARD, LAROCHE, BAIOLA, OUZEAU, CAILLAULT, RAGONNAUD

Absents excusés : M. LIGNE pouvoir à M. GILLARD,
Mme CHASSELOUP pouvoir à M. LAROCHE,

Mme Isabelle COSSON a été élue secrétaire.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé

Approbation du compte administratif (202403D001)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Jeannine LE ROUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Pascal GILLARD, Maire, lequel ne participe pas au vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

À l'unanimité des 13 voix, après délibération,

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2023		Commune	Chez Giet
<u>Investissement</u>			
Dépenses	Réalisé :	994 372,09€	78 803,26€
	Reste à réaliser :	98 919,24€	0,00€
Recettes	Réalisé :	769 758,39€	177 070,16€
	Reste à réaliser :	0,00€	0,00€
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	Réalisé :	895 181,63€	104 123,05€
Recettes	Réalisé :	1 821 311,49€	121 181,77€
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>			
Investissement :		-224 613,70€	98 266,90€
Fonctionnement :		926 129,86€	17 058,72€
Résultat global		602 596,92€	115 325,62€

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Approbation du compte de gestion 2023(202403D002)

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant la régularité des opérations effectuées ;
1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de 2023 (202403D003)

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	Commune	Chez GIET
Résultat de l'exercice en fonctionnement	926 129,86 €	17 058,72
Résultat de l'exercice en investissement = 001	- 224 613,70 €	98 266,90€
Solde des restes à réaliser	98 919,24 €	0
Soit un besoin de financement de	323 532,94 €	0€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

	Commune	Chez GIET
AFFECTATION en investissement recettes : 1068	323 532,94 €	0€
Report en fonctionnement Recettes 002	602 596,92 €	17 058,72€
Report en investissement 001	Déficit 224 613,70 €	Excédent 98 266,90€

- Vote des taux d'imposition 2024 (202403D004)

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la réforme de la Taxe d'Habitation pour 2021 et informe que le vote des taux concerne maintenant la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti et la Taxe Foncière sur le Patrimoine Non Bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide de voter pour 2024 des taux différenciés pour chaque taxe, suivant le tableau ci-dessous :

- 21,13% pour le foncier bâti part communale soit 42,63% avec la part départementale, (augmentation de 0.25%),
- 60.26% pour le foncier non bâti (augmentation de 0%)
- 12,38% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants

Séance levée à 19 heures 00

MAIRIE D'ECOYEUX
REUNION DU CONSEIL
SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars à dix-neuf heures.
Le conseil municipal de la commune d'ECOYEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GILLARD.

Date de convocation du conseil : 06/03/2024

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Présents : Mmes COSSON, LAFAYE, DELCROIX, LE ROUX, LACROIX, BARBRAUD, VÉTELET,

MM. GILLARD, LAROCHE, BAIOLA, OUZEAU, CAILLAULT, RAGONNAUD

Absents excusés : M. LIGNE pouvoir à M. GILLARD,
Mme CHASSELOUP pouvoir à M. LAROCHE,

Mme Isabelle COSSON a été élue secrétaire.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé

- Vote des subventions dans le cadre du budget primitif 2024 (202403D005)

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions soumises dans le cadre du budget primitif 2024.

Subvention	BP 2024		
	Sollicitée	proposition commission finances	Décision du Conseil Municipal
ADMS	1045	1045	1045
APE	2000	1500	1500
APE Noël	2500	2500	2500
ACCA ECOYEUX	1000	600	600
DON DU SANG	100	100	100
ESB	1200	900	1000
FNACA	100	100	100
FOYER RURAL	1500	1200	1400
LIGUE CONTRE LE CANCER	100	100	100
PALET Écozilien	800	500	600
RETOUR AUX SOURCES	1200	1000	950
SAS CHANTIER INSERTION	0	0	0
TERRE HABITAT	950	1000	950
PANIER BURIAUD	300	300	300
CRINIÈRES AU VENT	0	0	0
AQUARIOPHILIE	1000	100	300
ECOLIBRISTE	1500	500	500
TOTAL	15295	11445	11945

Après délibération, à l'unanimité, le conseil vote les subventions suivantes :
Mme LE ROUX ne participe pas au vote de la subvention de Terre Habitat 17
Monsieur le Maire fait un point sur l'attribution des subventions, et rappelle qu'il existe des subventions consistant à un transfert de fonds mais qu'il existe aussi des subventions dites en nature (prêt de bâtiment, salles, prise en charge des fluides etc.).
Monsieur le Maire donne lecture d'une demande subvention dans laquelle son rédacteur en profite pour demander des comptes à la commune.

Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble du conseil municipal trouve le procédé cavalier compte tenu que cela provient d'un ancien élu !

- Vote du budget primitif 2024 (202403D006)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget communal et du projet de budget du lotissement.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil vote les budgets primitifs qui s'élèvent à :

<u>BP 2024</u>		<u>Commune</u>	<u>Lotissement Chez Giet</u>
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 068 787,66€	177 070,16€
	RECETTES	1 068 787,66€	177 070,16€
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 623 381,25€	125 861,98€
	RECETTES	1 623 381,25€	125 861,98€

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer des virements de crédits, de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

LA MODIFICATION DES STATUTS DE SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO LIÉE A LA COMPÉTENCE FACULTATIVE EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET PLUS PARTICULIEREMENT c) ACTIVITES PERISCOLAIRES (202403D007)

RAPPORT

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1er janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriand) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités périscolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments », la Communauté d'Agglomération exerce la compétence restauration scolaire sur un territoire émaillé de nombreux points de production de repas. La Communauté d'Agglomération doit ainsi adapter en permanence son fonctionnement afin d'assurer les services sur les nombreux points de production de repas. Cette multiplicité représente, par ailleurs, un circuit important pour les fournisseurs, tant en termes de distance que de temps de livraison.

Au cours des dix dernières années, l'Agglomération a ainsi recherché et favorisé la mise en place de cuisines centrales afin de remédier aux problématiques de livraisons et de remplacement du personnel.

Saintes Grandes Rives l'Agglo envisage dès lors de poursuivre cette logique de rationalisation spatiale, organisationnelle et financière en construisant une nouvelle cuisine centrale, conformément au Schéma de Restauration présenté aux élus de l'Agglomération en Conférence des Maires.

Cette nouvelle organisation présente des avantages financiers, humains et techniques :

Financiers

La multitude de sites de production actuels complexifie les approvisionnements et provoque une infructuosité récurrente des marchés.

En optimisant l'organisation de la restauration scolaire, sera de fait augmenté le nombre de fournisseurs à même de pouvoir participer à la politique de restauration et ainsi, par le jeu de la concurrence, générer des économies.

Une optimisation territoriale permettra par ailleurs de réduire les dépenses bâtimentaires.

Humains

Ce nouveau site permettra d'optimiser les moyens humains essentiels au bon fonctionnement de l'activité de production de repas. Par ailleurs, cette nouvelle organisation spatiale facilitera la montée en compétence et le management des équipes.

Techniques

Ce nouveau site permettra de mieux s'adapter à l'évolution des effectifs scolaires à venir.

Par ailleurs, il permettra de disposer d'un espace de stockage et d'une conserverie dans un souci de proposer des légumes variés tout au long de l'année et de mieux appréhender les contraintes légales de type « Egalim », et développer notamment des circuits courts efficaces.

Afin d'anticiper d'éventuels nouveaux besoins du territoire, il sera agréé tant pour les liaisons chaudes que froides, (séjours scolaires ou extra scolaires, livraisons des personnes âgées à domicile).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités périscolaires, il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 1er juin 2024.

L'article 6 III 2° c) activités périscolaires est complété par :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1er juin 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2024_31 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant ~~modification statutaire de "Saintes - Grandes Rives - L'Agglo"~~ liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement c) Activités Périscolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 c) Activités périscolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

c) Activités périscolaires

Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.

EST COMPLETE PAR :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1er juin 2024.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée,

Devis divers

Monsieur le Maire présente un devis pour la réfection de la toiture au-dessus du bureau de la cantine, en effet la dalle nantaise n'a pas de pente et le rejingot est trop faible en cas de forte pluie.

Le Conseil Municipal valide le devis de la SARL ZIMMERMAN de 1915,17€HT soit 2298€TTC.

Monsieur le Maire présente un devis de L'ARBRE REMARQUABLE pour l'entretien des arbres de la place de l'école pour 1900€HT soit 2280€TTC. Le Conseil Municipal valide le devis présenté.

Compte-rendu

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'AMF concernant la difficulté que rencontre la filière du cognac.

A l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à signer la résolution proposée par l'AMF.

Monsieur le Maire donne un premier chiffre du recensement. La population recensée s'établit à 1 346 habitants mais il reste encore du travail à fournir par l'INSEE pour comptabiliser dans la population des profils spécifiques.

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'offre d'achat de 150 000€ pour la ferme située dans le bourg. Le litige entre les héritiers semble être résolu et ils m'informent de la nouvelle estimation des bâtiments réalisée par un expert soit 280 000€.

Compte tenu de l'augmentation et des travaux à prévoir, le conseil décide de ne pas réévaluer son offre.

Monsieur le Maire a le regret d'informer le conseil que le projet « TERRA AVENTURA » n'a pas été retenu par la région. Selon la région il y a trop de parcours dans le secteur de la Charente-Maritime. Tout n'est cependant pas perdu puisque l'agence d'attractivité, que la commune a rejoint, proposera prochainement une application similaire.

Monsieur le Maire poursuit son intervention en expliquant qu'il a assisté à une réunion des Savoirs Faire du Cognac dont il est vice-président pour faire inscrire le cognac au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Monsieur le Maire termine son intervention par le rapport de la rencontre entre le service gestion des eaux de pluie, du SYMBA, du département et de la commune autour de la problématique du Bramerit. Suite aux récentes crues du Bramerit, il convient de mener des actions correctives.

Celles-ci consistent en un nettoyage du lit, l'élargissement de la mare pour freiner la montée des eaux. Certains ouvrages vont faire l'objet d'une inspection vidéo pour savoir si des interventions de remise en état sont nécessaires.

La première Adjointe, Isabelle COSSON, donne lecture d'un courrier de remerciement pour les colis de fin d'année.

Le second Adjoint, Olivier LAROCHE, informe que les services techniques sont intervenus sur les ouvrages de gestion des eaux de pluie.

Notamment des buses obstruées et des fossés qu'il a fallu reprofiler pour augmenter le débit d'écoulement.

Il a été décidé de réaliser avant la saison automnale des hydrocurages préventifs des ouvrages.

La quatrième Adjointe, Agnès LAFAYE, informe qu'une réunion d'information organisée par l'escadron de gendarmerie de Saint Jean d'Angély pour la participation citoyenne se déroulera le vendredi 15/03/2024. Toutes les personnes concernées y ont été invitées.

Séance levée à 22 heures 00